ABM
Enseigne LE JASMIN
Société à Responsabilité Limitée
Au Capital de 7600 EUROS
Siège social : 44 QUAI DES CARRIERES -94220 CHARENTON LE PONT

RCS CRETEIL 831 342 290

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE 02 Juin

-=-=-=-=-=-=-=-

Au siège social à **CHARENTON LE PONT**.

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée ABM au capital de 500 EUROS, divisé en 100 parts de 05 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur DRINE HAITHEM**, propriétaire de 50 parts
- **Mademoiselle MNAFEKH ANISSA**, propriétaire de 50 parts

Le total des parts présentes ou représentées est de..... 100 parts.

Assiste aussi **Monsieur DRINE ADNENE.**

L'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur **DRINE HAITHEM, Gérant associé.**
L'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Agrément de nouvel associé.**

2. **Constatation de cessions de parts**
3. **Démission du Gérant,**
4. **Quitus à l'ancienne Gérance.**
5. **Nomination du nouveau Gérant**
6. **Rémunération du nouveau gérant,**
7. **Modifications corrélatives des statuts**
8. **Pouvoirs pour l'accomplissement des Formalités**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée : la feuille de présence

Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne son agrément pour l'entrée de **Monsieur DRINE ADNENE**, né le 08 Avril 1987à LE BLANC MESNIL, de nationalité Française, demeurant au 25 RUE MICHELET 94000 IVRY SUR SEINE en **qualité de nouvel associé** à compter du **02 JUIN 2025**.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale accepte et constate ce même jour, la cession des **50 parts de 05€** chacune **de Monsieur DRINE HAITHEM à Monsieur DRINE ADNENE.**

Le prix de cession est de 10 000€ pour les 50 parts cédées.

Une copie des actes de cession devra être envoyée à la société, dès leur enregistrement et les statuts devront être mis à jour.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée constate **la démission de Monsieur DRINE HAITHEM et** la vacance du poste de gérance à compter **du 02 Juin 2025.**

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés remercie et donne quitus à **Monsieur DRINE HAITHEM** pour sa gestion.

Les associés déclarent avoir pris connaissance des documents comptables, de plus, ils déclarent que tous les documents leur ont été remis de la création jusqu'à ce jour.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, **Monsieur DRINE ADNENE**, né le 08 Avril 1987 à LE BLANC MESNIL (93) de nationalité Française, demeurant au 25 RUE MICHELET 9400 IVRY-SUR-SEINE, **en qualité de nouveau Gérant**, pour une durée illimitée à compter **du 02 JUIN 2025.**

Monsieur DRINE ADNENE accepte ses fonctions et conditions et déclare n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la Loi sur l'assainissement des professions commerciales.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de reporter la rémunération du gérant.

Elle sera fixée ultérieurement en fonction de l'évolution de l'activité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérance, décide de modifier, Les Articles **6 et 7 et de mettre à jour en conséquence les statuts.**

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs à **Monsieur DRINE ADNENE**, pour procéder à toutes les formalités d'inscription et de modification auprès du Registre de Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par les associés présents, après lecture.

Monsieur DRINE HAITHEM

haithem drine

✓ Certified by yousign

Madame MNAFEKH ANISSA

anissa mmefekh

✓ Certified by yousign

Monsieur DRINE ADNENE

adnene drine

✓ Certified by yousign